

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2025
au titre de la fiche action 2-5-3 du
Programme Opérationnel FEDER-FSE+
2021-2027

**« Retour au bon état des milieux marins et
récifaux, milieux aquatiques
continentaux et eaux souterraines »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
13/02/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
13/05/2025 à 23h59

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires.

Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatiques
- 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins
- 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4- Réduire et maîtriser les pollutions
- 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

Au regard notamment de ces objectifs et dans un principe d'efficacité, le programme a choisi de concentrer ses interventions sur les grands types d'actions suivants :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines ;
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- La lutte contre les pollutions de l'eau par la mise en œuvre des stations d'assainissement ;
- Et, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées.

Au titre de la gestion de l'eau, les autres actions sont soutenues par des dispositifs nationaux et/ou locaux, hors concours communautaires.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif de doter La Réunion de tous les éléments de connaissance et méthodes indispensables pour atteindre le bon état des masses d'eau, et garantir la préservation du patrimoine naturel marin. Il vise ainsi à poursuivre la mise en œuvre la

Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il vise à améliorer la santé des milieux aquatiques (rivières, étangs, milieu marin) pour une préservation durable et donc le maintien de l'attractivité touristique et de la qualité du cadre de vie.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer notamment :

- La restauration des continuités écologiques des cours d'eau
- L'amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques, des pressions et de leurs impacts
- La collecte et la valorisation de l'information sur l'eau
- L'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques et des zones humides associées

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Les Collectivités territoriales et leurs groupements, SPL, régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, établissements publics, associations.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-5-3 « Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Liasses fiscales / rapports CAC des 3 derniers exercices comptables
Capacité technique	Le demandeur a-t-il la capacité technique pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Statuts et pièces constitutives Rapport d'activité Bilans précédentes opérations
Viabilité/pertinence du projet	Le projet s'inscrit t-il dans une stratégie	Non : 0 Oui : 2	Référentiel indiqué dans le dossier de demande

	nationale / régionale (SDAGE, PDM, GEMAPI ...)		
Complémentarité avec d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur	Le projet concerné vient-il en complément d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Complémentarité éventuelle avec des actions antérieures (prolongement ou consolidation d'actions précédentes)	Le projet concerné vient-il prolonger / consolider des actions antérieures ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Caractère innovant du projet	Le mode opératoire et les dispositifs (matériels, méthodologiques) pour l'exécution du projet ont-ils un caractère innovant ?	Pas de caractère innovant : 1 Caractère innovant éprouvé : 2	Références dans dossier de demande
Gouvernance - Partenarial du projet	Le projet va-t-il être mené en mode partagé avec du travail collaboratif / en réseau ?	Aucun comité de pilotage prévu, aucun partenariat extérieur cité : 0 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités : 2 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités avec volet éco-participatif prévu dans mise en œuvre du projet : 3	Références dans dossier de demande
Maturité du projet	Le calendrier est-il maîtrisé ?	Pas de calendrier : 0 Planning général transmis : 1 Planning et délais de réalisation précis : 2	Planning de l'opération
Communication	Des actions de communication sont-elles prévues ?	Non : 0 Communication grand public/scientifique prévue : 2 Actions de valorisation/diffusion décrites de manière précise : 3	Description dans le dossier de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Plan de financement des actions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2-5-3 est le suivant :

Dépenses éligibles	FEDER	Contribution nationale / Bénéficiaire
100 %	85%	15%

Durée des projets

La durée des projets ne devra pas excéder 2 ans à compter de la date de notification des financements.

Dans le cas d'un investissement public :

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

TVA

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

Dans le cas d'un programme d'action :

Dépenses éligibles :

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA

- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- matériels roulant
- équipements liés au renouvellement de biens amortis
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc
- matériels et équipement de bureau
- toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-5-3.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-5-3. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 13 mai 2025 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ email : guide@cr-reunion.fr